



● COLLECTIF ● ● ●  
Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général

Monsieur Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS

Objet : Covid-19 et AMP à l'arrêt

Monsieur Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Nous souhaitons, en tant qu'association de patients de l'AMP, attirer particulièrement votre attention sur les couples infertiles et stériles pris actuellement en charge pour des soins d'Assistance Médicale à la Procréation. Malheureusement considérés comme « non vitaux » en temps de pandémie, les protocoles de soin se sont brutalement arrêtés début mars 2020, laissant dans la détresse et le sentiment d'abandon des patients qui n'ont pas d'autres solutions pour voir aboutir leur projet parental que de recourir à une technique d'AMP.

Ces personnes sont aujourd'hui en souffrance, laissées sans soin, avec un fort sentiment de manque de considération pour un projet de vie fondamental pour elles. Leur nier un accès aux soins alors que rien n'est préconisé dans ce contexte pour les couples fertiles relève d'une discrimination qui ne saurait être maintenue plus longtemps. Le temps qui passe est un ennemi reconnu pour la fertilité, celle des femmes notamment. Ne pas pouvoir recourir à une technique d'AMP, en temps voulu, engendre une perte de chance très importante de voir une grossesse advenir. Nous souhaitons donc pouvoir envisager avec vos services les solutions les plus adaptées pour limiter tant que possible les effets d'une pause de l'activité d'AMP pour les mois de mars, avril et sans doute mai 2020. Sans négliger le fait que la reprise de l'activité se fera dans un contexte dégradé, avec des listes d'attente qui vont impacter durablement l'activité, bien au-delà des trois mois d'arrêt total. C'est pour ces raisons que nous souhaitons vraiment que le Ministère de la santé soit sensible à nos demandes et aux situations des personnes infertiles.

Les recommandations établies par le groupe de travail mis en place par l'Agence de la Biomédecine, à notre demande et à celle des sociétés savantes, ont permis d'avancer très vite pour pouvoir envisager les conditions optimales de reprise de l'activité et préserver la santé des professionnels de l'AMP, des patients, et du reste de la population. **Les recommandations ont été transmises le 6 mai à la DGS, nous espérons que vos services puissent rapidement les valider, pour qu'ensuite les ARS et les responsables d'établissement décident de la reprise de l'activité dans chaque département et chaque établissement concerné.**

Ces recommandations associées aux arguments médicaux et sanitaires présentés par les sociétés savantes (BLEFCO, GEFF, CECOS et SMR et le CNGOF) préconisent une reprise marquée par un objectif partagé de sécurité sanitaire et médicale pour tous (patients, professionnels de l'AMP et population française en général) face à l'épidémie de Covid-19. Nous soutenons cette position de responsabilité sanitaire collective, tout en insistant sur le respect du droit des usagers du système de santé.

L'infertilité est une maladie (OMS, ESHRE) qui doit donc être considérée comme telle, au même niveau que les autres pathologies dont les prises en charge sont en train de reprendre.

L'AMP ne doit en aucun cas pâtir des aprioris sur une médecine trop souvent qualifiée de confort voire de caprice. Le projet d'avoir des enfants est à la liberté de chacun-e, vital pour beaucoup et il ne saurait être nié pour une partie de la population, celle des personnes infertiles dont nous rappelons qu'elle représente aujourd'hui 1 couple sur 6.

Il convient de rappeler que « *Le droit à la santé sexuelle et reproductive est une partie intégrante du droit général à la santé fondamentalement lié à la jouissance des autres droits de l'homme* », ONU FEMMES 1999.

**Confiants dans le fait que vous saurez donner les accords nécessaires à une reprise sécurisée de l'AMP, nous sollicitons votre attention et votre sollicitude pour résoudre des points importants restés en suspend à la suite du groupe de travail de l'Agence de la Biomédecine. Sans résolution de ces points, une partie des patients risque de se retrouver exclue de la reprise. Or il est primordial qu'aucun de nos concitoyens ne soit oublié.**

Pour que les droits des usagers du système de santé ainsi que les droits universels puissent s'exercer même dans un contexte difficile, nous aimerions porter à votre attention les points suivants :

- **Egalité dans l'accès aux soins sur tout le territoire pour tous et toutes :**

L'éloignement des centres PMA ou CECOS dans certaines régions oblige de nombreux patients à des déplacements nationaux voire internationaux. Des réponses particulières et adaptées doivent donc être apportées par le Ministère de la santé en ce qui concerne les limitations de déplacement et les fermetures de frontières liés au Covid-19 pour :

- Les couples qui sont pris en charge en France mais à plus de 100 km de leur domicile,
- Les couples résidant dans les départements et régions d'Outre-mer, mais pris en charge en AMP en Métropole,
- Les couples éligibles à une AMP en France, mais qui doivent se déplacer en Europe pour recevoir les soins d'AMP qu'ils ne peuvent recevoir en France (Code de la SS Articles R332-2 à R332-6),
- Les couples, aux femmes seules et aux couples de femmes qui doivent se rendre en Europe pour recevoir les soins d'AMP nécessaires à leur projet parental.

**Serait-il possible d'envisager un certificat médical spécifique « AMP » permettant de faciliter les déplacements en France et en Europe ?** Serait-il possible d'envisager un protocole spécifique, en concertation avec les autres pays européens permettant aux personnes infertiles de poursuivre leurs protocoles engagés en Europe ?

- **Limite d'âge et AMP en temps de Covid-19 :**

Quid des nombreux couples dont la femme a atteint dans les semaines de confinement ou va atteindre, dans les semaines qui arrivent, la limite d'âge administrative de prise en charge (43 ans) avant d'avoir pu réaliser sa dernière tentative qui était programmée, du fait de l'arrêt de l'activité ?

Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible, ces couples et ces patientes se retrouvent dans une impasse et éprouvent en plus du reste, un énorme sentiment d'injustice.

**Nous demandons que toutes les personnes en limite d'âge et qui étaient dans un processus de soin d'AMP, puissent reprendre la tentative prévue juste avant ou pendant le confinement.** Ces personnes doivent pouvoir bénéficier d'une dérogation à titre exceptionnel pour leur permettre d'aller au bout de leur protocole de soin. A ce jour, les démarches faites auprès de la CNAM, notamment par l'Agence de la Biomédecine et par les patientes elles-mêmes, se sont soldées par une fin de non-recevoir. Il nous semble éthiquement et solidairement nécessaire que vos services puissent apporter une réponse adaptée à la situation spécifique de tous ces couples qui ont vu s'envoler leur dernière chance d'essayer d'avoir un enfant.

- **Dépistage systématique et arrêt de travail selon les contextes :**

Les équipes médicales recommandent une vigilance élevée en termes de dépistage du Covid-19 chez les patients, en début et pendant toute la durée de leur protocole. **Pour éviter d'annuler les tentatives en cours, protéger patients et personnel soignant, nous demandons la mise en place d'un arrêt de travail pour les personnes encourant des risques d'entrer en contact avec le virus pendant la durée de leur traitement lorsque le télétravail n'est pas possible.**

- **Stocks et approvisionnement des traitements :**

Outre le dépistage du Covid-19 à réaliser, l'autre préalable indispensable à la reprise d'un protocole est l'accès pour les patients aux traitements prescrits par les médecins. Il est déjà bien connu, en temps normal, que certains médicaments viennent périodiquement à manquer ou qu'il faille faire plusieurs kilomètres pour s'en procurer. D'autre part, il est nécessaire que le matériel indispensable à la réalisation des protocoles soit aussi à disposition des médecins en nombre suffisant. **Comment le Ministère peut nous aider à anticiper cela et à veiller à ce que les stocks soient suffisants pour assurer une reprise sans plus d'encombres que n'en génère déjà le contexte ?**

En synthèse, nous appelons de tous nos vœux la reprise des soins d'AMP dans un respect absolu de la sécurité de tous. La crise sanitaire et le danger de contamination vont malheureusement persister de nombreux mois et nous devons pouvoir répondre dans la durée à la demande de soins des patientes et patients de l'AMP

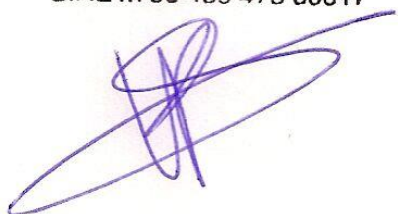
Il nous semble important que l'activité reprenne car le désarroi est immense, les dommages psychologiques dans des parcours déjà lourds grimpent en flèche et les pertes de chances sont considérables pour les patients. Certaines catégories de patients, pour qui le temps joue un rôle délétère, sont encore plus touchées par cet arrêt forcé (limite d'âge, réserve ovarienne faible...).

Nous comptons, Monsieur le Ministre, sur votre grande sollicitude, pour trouver des solutions à la hauteur des espérances de milliers de couples et de femmes infertiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, l'expression de notre très haute considération.

Pour le Conseil d'Administration de l'association COLLECTIF BAMP !

**COLLECTIF BAMP !**  
3, rue Germain Lecourtois  
14920 MATHIEU  
E-MAIL:collectif@bamp.fr  
SIRET.798 459 475 00017



 [www.bamp.fr](http://www.bamp.fr)   